



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-368

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL MILLUY (5 pages)	Page 4
R32-2024-05-25-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERNARD Philippe (3 pages)	Page 10
R32-2024-05-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONIFACE Nicolas (3 pages)	Page 14
R32-2024-05-23-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Julien (3 pages)	Page 18
R32-2024-05-16-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHATELAIN Antoine (4 pages)	Page 22
R32-2024-05-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPAYAGE Samuel (4 pages)	Page 27
R32-2024-05-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPUY Cédric (2 pages)	Page 32
R32-2024-05-16-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ALEXANDRE (3 pages)	Page 35
R32-2024-05-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA NAVE (3 pages)	Page 39
R32-2024-05-16-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 12 TILLEULS (5 pages)	Page 43
R32-2024-05-15-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOSQUET PARFAIT (3 pages)	Page 49
R32-2024-05-23-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHEMIN BLANC (5 pages)	Page 53
R32-2024-05-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DURLIN ODEN (6 pages)	Page 59
R32-2024-05-23-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GERVAIS (2 pages)	Page 66
R32-2024-05-31-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DU HETRE (4 pages)	Page 69
R32-2024-05-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEFEBVRE (6 pages)	Page 74
R32-2024-05-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERSCHAVE (2 pages)	Page 81
R32-2024-05-25-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VINCENT VASSEUR (2 pages)	Page 84

R32-2024-05-23-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PECQUEUR Rita (3 pages)	Page 87
R32-2024-05-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOURGEOIS (2 pages)	Page 91
R32-2024-05-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELEAU (2 pages)	Page 94
R32-2024-05-17-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ERIC BAYART MILLIY (3 pages)	Page 97
R32-2024-03-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME D OPALE (3 pages)	Page 101
R32-2024-05-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FRANCOIS (3 pages)	Page 105
R32-2024-05-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PARADIS (8 pages)	Page 109

DRAAF

R32-2024-05-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL MILLUY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23574

Arras, le **09 FEV. 2024**

EARL MILLUY
Madame, Monsieur PAUX Amandine, BAYART
Antoine
36 grand rue
62128 NOREUIL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23574

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/01/24** sous le numéro 62-23574.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MILLUY (Madame Brigitte MILLUY) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOREUIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MILLUY Madame, Monsieur PAUX Amandine, BAYART Antoine à NOREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62128 BULLECOURT	000 ZE 26	2.2560
62159 LAGNICOURT-MARCEL	000 ZB 10	0.5300
62159 LAGNICOURT-MARCEL	000 ZB 11	1.6730
62159 LAGNICOURT-MARCEL	000 ZB 12	0.1280
62159 LAGNICOURT-MARCEL	000 ZB 13	0.1430
62159 LAGNICOURT-MARCEL	000 ZB 51 (J)	0.4376
62159 LAGNICOURT-MARCEL	000 ZB 51 (K)	0.1094
62128 NOREUIL	000 AB 122	0.6915
62128 NOREUIL	000 AB 124	0.2135
62128 NOREUIL	000 AB 163	0.2835
62128 NOREUIL	000 AB 86	0.4117
62128 NOREUIL	000 AB 96	0.6820
62128 NOREUIL	000 ZC 49	3.1050
62128 NOREUIL	000 ZC 50 (J)	1.7346
62128 NOREUIL	000 ZC 50 (K)	0.8674
62128 NOREUIL	000 ZD 10	0.2700
62128 NOREUIL	000 ZD 11	2.0760
62128 NOREUIL	000 ZD 2	0.5100
62128 NOREUIL	000 ZD 3	1.7380
62128 NOREUIL	000 ZD 4	0.4120
62128 NOREUIL	000 ZD 5	3.2920
62128 NOREUIL	000 ZD 6	3.0280
62128 NOREUIL	000 ZD 7	2.1180
62128 NOREUIL	000 ZD 8	0.7650
62128 NOREUIL	000 ZD 9	0.2140
62128 NOREUIL	000 ZD 28	0.9400
62128 NOREUIL	000 ZD 29	2.8420
62128 NOREUIL	000 ZD 30	0.1310
62128 NOREUIL	000 ZD 31	0.1400
62128 NOREUIL	000 ZD 32	2.0420
62128 NOREUIL	000 ZD 33	4.3080
62128 NOREUIL	000 ZD 34	4.7220
62128 NOREUIL	000 ZD 36	3.6190
62128 NOREUIL	000 ZD 37	0.5720
62128 NOREUIL	000 ZD 38	0.3730
62128 NOREUIL	000 ZD 39	0.5660
62128 NOREUIL	000 ZD 40	0.6430
62128 NOREUIL	000 ZD 41	0.5120
62128 NOREUIL	000 ZD 42 (J)	0.8170
62128 NOREUIL	000 ZD 42 (K)	0.8170

62128 NOREUIL	000 ZD 43 (J)	0.3940
62128 NOREUIL	000 ZD 43 (K)	0.3940
62128 NOREUIL	000 ZD 51	0.6860
62128 NOREUIL	000 ZD 44	0.5780
62128 NOREUIL	000 ZD 46	3.3060
62128 NOREUIL	000 ZD 47	0.6210
62128 NOREUIL	000 ZD 48 (J)	0.0540
62128 NOREUIL	000 ZD 48 (K)	0.0540
62128 NOREUIL	000 ZD 49 (J)	0.1853
62128 NOREUIL	000 ZD 49 (K)	0.0927
62128 NOREUIL	000 ZD 50 (J)	0.3574
62128 NOREUIL	000 ZD 50 (K)	0.1786
62128 NOREUIL	000 ZD 68	6.6390
62128 NOREUIL	000 ZD 69	0.2758
62128 NOREUIL	000 ZD 70	1.6542
62128 NOREUIL	000 ZD 63	0.3430
62128 NOREUIL	000 ZD 64	0.5640
62128 NOREUIL	000 ZE 23	2.4830
62128 NOREUIL	000 ZE 31	0.2480
62128 NOREUIL	000 ZH 15	0.3010
62128 NOREUIL	000 ZH 16	0.3490
62128 NOREUIL	000 ZH 17	3.0070
62128 NOREUIL	000 ZH 19	2.5020
62128 NOREUIL	000 ZH 22	2.8640
62128 NOREUIL	000 ZH 23	0.4810
62128 NOREUIL	000 ZH 56	1.1600
62128 NOREUIL	000 ZH 41	0.1800
62128 NOREUIL	000 ZH 42	1.2840
62128 NOREUIL	000 ZH 43	0.6550
62128 NOREUIL	000 ZH 44	5.1240
62128 NOREUIL	000 ZH 45	1.0750
62128 NOREUIL	000 ZH 46	0.2660
62128 NOREUIL	000 ZH 47	0.7640
62128 NOREUIL	000 ZH 48	0.3440
62128 NOREUIL	000 ZH 61	0.8000
62128 NOREUIL	000 ZH 62	1.4300
62128 NOREUIL	000 ZI 19 (J)	0.4070
62128 NOREUIL	000 ZI 19 (K)	0.4070
62128 NOREUIL	000 ZI 20 (J)	0.1070
62128 NOREUIL	000 ZI 20 (K)	0.1070
62128 NOREUIL	000 ZI 21 (J)	0.3410
62128 NOREUIL	000 ZI 21 (K)	0.3410
62128 NOREUIL	000 ZI 23	1.1330
62128 NOREUIL	000 ZI 32	0.3530
62128 NOREUIL	000 ZI 35	3.8450
62128 NOREUIL	000 ZI 36	3.0200

62128 NOREUIL	000 ZI 37	0.4320
62128 NOREUIL	000 ZI 38	0.6000
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 74 (J)	1.0120
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 74 (K)	0.2530
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZC 9 (J)	1.6147
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZC 9 (K)	0.5383
62128 NOREUIL	000 ZC 48	0.4000

DRAAF

R32-2024-05-25-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BERNARD Philippe



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **01 MARS 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BERNARD Philippe
le Haut Jumel
62990 BEAURAINVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-23626

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23626

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/24** sous le numéro 62-23626. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Philippe BERNARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAURAINVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23626

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BERNARD Philippe à BEURAINVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62860 SAUCHY-LESTRÉE	000 ZL 33	1.0697
62860 BUISSY	000 ZM 30	2.3890
62860 BUISSY	000 ZM 32	3.2480
62860 BUISSY	000 ZM 33	3.0860
62860 BUISSY	000 ZC 10	0.1450

DRAAF

R32-2024-05-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BONIFACE Nicolas



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 FEV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BONIFACE Nicolas
93 rue Principale
62270 REBREUVIETTE

Réf : SEA/SP/n°62-23631

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23631

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/01/24** sous le numéro 62-23631. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23631

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BONIFACE Nicolas à REBREUVIETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
REBREUVIETTE	B405	1 ha 23 a 70 ca
	B443	1 ha 80 a 30 ca

DRAAF

R32-2024-05-23-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARON Julien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 01 MARS 2024

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CARON Julien
327 Haute Rue
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS

Réf : SEA/SP/n°62-24022

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/01/24 sous le numéro 62-24022. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA THOMAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24022

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CARON Julien à CALONNE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CALONNE SUR LA LYS	AI0082	ha 41 a 36 ca
CALONNE SUR LA LYS	AI0186	ha 50 a 55 ca
CALONNE SUR LA LYS	AI0270	ha 70 a 05 ca

DRAAF

R32-2024-05-16-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHATELAIN Antoine



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **09 FEV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur CHATELAIN Antoine
22 rue de Bullecourt
62128 FONTAINE-LES-CROISILLES**

Réf : SEA/SP/n°62-23641

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23641

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/01/24 sous le numéro 62-23641.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES PEUPLIERS C. ET J. CHATELAIN (Messieurs Luc et Jean CHATELAIN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-LES-CROISILLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CHATELAIN Antoine à FONTAINE-LES-CROISILLES.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (hectares)
62217 BEAURAINS	000 ZH 11	0.2117
62217 BEAURAINS	000 ZH 8	0.9345
62217 BEAURAINS	000 ZH 26	0.7084
62217 BEAURAINS	000 ZH 9	0.2231
62217 BEAURAINS	000 ZH 41	2.1901
62217 BEAURAINS	000 ZH 40	1.8301
62217 BEAURAINS	000 ZH 42	4.0895
62217 BEAURAINS	000 AE 655	0.0012
62217 BEAURAINS	000 AE 656	1.9838
62217 BEAURAINS	000 AE 657	4.6818
62217 BEAURAINS	000 ZH 13	1.8107
62128 CROISILLES	000 ZD 85	3.1790
62128 CROISILLES	000 ZD 88	2.4010
62128 CROISILLES	000 ZD 89	0.8840
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZD 21 (J)	1.7000
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZD 21 (K)	0.3440
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZD 18	1.1550
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZD 35	0.9180
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZD 69	0.7415
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 36	1.2040
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 1	1.4600
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 18	1.1700
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 19	5.1020
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 22	1.1760
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 23	6.8890
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 40	0.5560
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 24	5.2280
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 16	1.1700
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 17	1.1700
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 AC 160	1.2864
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 41	1.0120
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 6	3.4410
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 6	5.7600
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 38	1.7060
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 4	1.1100
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 28	3.4460
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 1	1.2490
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 37	0.1470
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZE 42	0.5560
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 2	4.0830
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 7	8.9635

62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZH 3	1.1100
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 5	3.1780
18600 GIVARDON	000 ZD 37	15.3244
62128 HÉNINEL	000 ZC 67	3.2800
62128 HÉNINEL	000 ZC 79	3.4470
62128 HÉNINEL	000 ZC 81	1.8480
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 AB 2	0.6572
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 AB 3	0.9897
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 49	0.2070
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 134	0.4089
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 50	1.7560
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 143	4.5455
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 144	8.9707
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZE 107 (J)	0.7580
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZE 107 (K)	1.5160
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 142	1.0135

DRAAF

R32-2024-05-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPAYAGE Samuel



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **01 MARS 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DUPAYAGE Samuel
46 bis route nationale
62580 GAVRELLE

Réf : SEA/SP/n°62-23570

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23570

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/01/24** sous le numéro 62-23570.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DUPAYAGE (Monsieur Jean-Louis DUPAYAGE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GAVRELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23570

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUPAYAGE Samuel à GAVRELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GAVRELLE	ZD51	ha 1 a 80 ca
GAVRELLE	ZD50	ha 1 a 80 ca
GAVRELLE	ZN39	ha 12 a 40 ca
GAVRELLE	ZN40	1 ha 32 a 40 ca
GAVRELLE	ZN40	ha 66 a 20 ca
GAVRELLE	ZS13	6 ha 16 a 60 ca
GAVRELLE	ZS13	3 ha 08 a 29 ca
GAVRELLE	ZS14	ha 66 a 70 ca
GAVRELLE	ZS14	ha 33 a 36 ca
GAVRELLE	ZS15	1 ha 28 a 48 ca
GAVRELLE	ZS15	ha 64 a 24 ca
GAVRELLE	ZT28	ha 43 a 00 ca
GAVRELLE	ZN9	ha 39 a 00 ca
GAVRELLE	ZS54	ha 29 a 23 ca
OPPY	ZH36	ha 70 a 60 ca
OPPY	ZH35	ha 21 a 50 ca
OPPY	ZD52	2 ha 33 a 40 ca
OPPY	ZA18	1 ha 54 a 20 ca
OPPY	ZA19	ha 52 a 00 ca
OPPY	ZB3	ha 82 a 05 ca
OPPY	ZB3	ha 82 a 05 ca
OPPY	ZB1	1 ha 51 a 95 ca
OPPY	ZB1	1 ha 51 a 95 ca
OPPY	ZB2	ha 9 a 75 ca
OPPY	ZB2	ha 9 a 75 ca
GAVRELLE	ZD1	1 ha 08 a 15 ca
GAVRELLE	ZD1	1 ha 08 a 15 ca
GAVRELLE	ZR26	4 ha 54 a 88 ca
GAVRELLE	ZS17	1 ha 04 a 18 ca
GAVRELLE	ZS17	ha 52 a 08 ca
GAVRELLE	ZS51	5 ha 25 a 58 ca
GAVRELLE	ZD57	1 ha 24 a 50 ca
GAVRELLE	ZN16	ha 30 a 00 ca
GAVRELLE	ZS52	2 ha 20 a 86 ca
GAVRELLE	ZS59	1 ha 44 a 86 ca
GAVRELLE	ZS59	ha 72 a 42 ca
GAVRELLE	ZD2	ha 91 a 40 ca
GAVRELLE	ZR28	ha 79 a 89 ca

GAVRELLE	ZS16	1 ha 48 a 39 ca
GAVRELLE	ZS16	ha 74 a 20 ca
GAVRELLE	ZS46	ha 18 a 93 ca
GAVRELLE	ZS53	ha 99 a 69 ca
GAVRELLE	ZD49	ha 12 a 41 ca
GAVRELLE	ZS59	ha 35 a 70 ca
GAVRELLE	ZD52	ha 7 a 00 ca
GAVRELLE	ZR23	1 ha 40 a 82 ca
GAVRELLE	ZR27	ha 99 a 95 ca
GAVRELLE	ZN23	ha 55 a 00 ca
GAVRELLE	ZD48	ha 84 a 00 ca
GAVRELLE	ZR24	ha 69 a 80 ca
GAVRELLE	ZN41	3 ha 66 a 33 ca
GAVRELLE	ZN41	1 ha 83 a 17 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA67	ha 11 a 10 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA87	1 ha 11 a 00 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZB107	ha 10 a 00 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA64	ha 19 a 90 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA65	ha 38 a 50 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA78	1 ha 40 a 00 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA80	ha 15 a 60 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZB100	ha 11 a 00 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZB101	1 ha 55 a 50 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZB106	1 ha 27 a 20 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZB128	ha 53 a 50 ca
FRESNOY EN GOHELLE	ZA81	ha 19 a 10 ca
ARLEUX EN GOHELLE	ZB11	ha 50 a 60 ca
ARLEUX EN GOHELLE	ZB12	1 ha 29 a 00 ca
BOIS BERNARD	ZC149	ha 11 a 50 ca
FAMPOUX	ZM21	ha 99 a 33 ca
FAMPOUX	ZM105	ha 54 a 73 ca
FAMPOUX	ZM106	ha 2 a 12 ca
FAMPOUX	ZM16	ha 71 a 16 ca
FAMPOUX	ZM17	2 ha 67 a 86 ca
FAMPOUX	ZM18	ha 47 a 62 ca
FAMPOUX	ZM19	ha 57 a 09 ca
FAMPOUX	ZM20	ha 83 a 99 ca
FAMPOUX	ZM22	ha 39 a 59 ca
FAMPOUX	ZM23	ha 25 a 53 ca
FAMPOUX	ZM110	ha 50 a 75 ca
FAMPOUX	ZM24	ha 20 a 94 ca

DRAAF

R32-2024-05-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPUY Cédric



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **09 FEV. 2024**

Monsieur DUPUY Cédric
15 rue du Cerisier
62124 BUS

Réf : SEA/SP/n°62-23633

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23633

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/01/24** sous le numéro 62-23633. La parcelle cadastrée ZB0046 de la commune de BUS faisant l'objet de votre demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle citée ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

DRAAF

R32-2024-05-16-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ALEXANDRE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2024

EARL ALEXANDRE
Monsieur ALEXANDRE Nicolas
4 rue Verte
62124 BUS

Réf : SEA/SP/n°62-23640

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23640

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/24** sous le numéro 62-23640. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Georges BOURLON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EQUANCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL ALEXANDRE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23640

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ALEXANDRE Monsieur ALEXANDRE Nicolas à BUS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUS	ZB0046	3 ha 32 a 85 ca

DRAAF

R32-2024-05-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA NAVE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

EARL DE LA NAVE
Monsieur HUCHETTE Henri
18 rue de Ferfay
62190 AMES

Réf : SEA/SP/n°62-24008

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/01/24 sous le numéro 62-24008.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CROIX D'AMES (Messieurs Jean-luc COSSART et Philippe PRUVOST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AMES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA NAVE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉBAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24008

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DE LA NAVE, Monsieur HUCHETTE Henri à AMES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AMES	OA0031	ha 66 a 70 ca
AMES	OB0383	ha 63 a 70 ca
AMES	OB0646	ha 65 a 24 ca
AMES	AB0082	ha 12 a 12 ca
AMES	OB0138	ha 17 a 50 ca
AMES	OB0252	ha 16 a 50 ca
AMES	OA0120	ha 21 a 40 ca
AMES	OB0255	ha 27 a 33 ca
AMES	OB0674	ha 53 a 60 ca
AMES	AC0094	ha 23 a 08 ca
AMES	AC0247	ha 14 a 38 ca
AMES	AC0251	ha 18 a 33 ca
AMES	AC0095	ha 21 a 90 ca
AMES	OB0016	ha 31 a 20 ca
AMES	OB0018	ha 85 a 94 ca
AMES	OB0103	ha 19 a 70 ca
AMETTES	OA0191	ha 58 a 40 ca
AMETTES	OA0252	ha 21 a 60 ca
AMETTES	OB0157	ha 26 a 20 ca
LIERES	OB0208	ha 30 a 80 ca
LIERES	OB0209	ha 9 a 30 ca

DRAAF

R32-2024-05-16-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES 12 TILLEULS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2024

EARL DES 12 TILLEULS
Monsieur CAZIER Pascal
20 rue de Senlis
62310 LUGY

Réf : SEA/SP/n°62-23603

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23603

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/24** sous le numéro 62-23603. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Indivision CAZIER Jean-Paul dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LUGY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES 12 TILLEULS Monsieur CAZIER Pascal à LUGY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LUGY	A0087	ha . 50 a. 80 ca.
	A0088	ha . 58 a. 10 ca.
	A0089	ha . 47 a. 10 ca.
	A0089	ha . 47 a. 10 ca.
	A0090	ha . 14 a. 60 ca.
	A0022	1 ha . 67 a. 57 ca.
	A0036	ha . 93 a. 65 ca.
SENLIS	ZD0035	ha . 82 a. 26 ca.
	ZD0035	1 ha . 64 a. 54 ca.
FRUGES	A0053	ha . 71 a. 00 ca.
	A0055	1 ha . 89 a. 80 ca.
	A1125	ha . 16 a. 16 ca.
	A0043	1 ha . 36 a. 40 ca.
LUGY	A0559	ha . 10 a. 83 ca.
	A0145	ha . 9 a. 85 ca.
	A0146	ha . 8 a. 95 ca.
VERCHIN	B0394	ha . 48 a. 50 ca.
	A0329	ha . 40 a. 50 ca.
LUGY	A 0625	5 ha . 12 a. 58 ca.
CREQUY	ZD0080	ha . 55 a. 62 ca.
	ZR0076	ha . 90 a. 79 ca.
	ZR0076	ha . 90 a. 79 ca.
	ZR0078	ha . 6 a. 18 ca.
	ZR0078	ha . 6 a. 18 ca.
COUPELLE VIEILLE	ZN0006	ha . 72 a. 01 ca.
	ZN0006	ha . 72 a. 02 ca.
LUGY	A0091	ha . 64 a. 87 ca.
	A0091	ha . 32 a. 43 ca.
	A0119	ha . 27 a. 80 ca.
	A0389	ha . 20 a. 25 ca.
	A0512	ha . 8 a. 18 ca.
	ZA0008	1 ha . 90 a. 07 ca.
	ZA0011	ha . 10 a. 20 ca.
	ZA 0050	ha . 50 a. 09 ca.
FRUGES	A0079	ha . 82 a. 00 ca.
	A0039	ha . 43 a. 90 ca.
COUPELLE VIEILLE	ZK0134	1 ha . 17 a. 81 ca.
	ZK0143	1 ha . 17 a. 81 ca.

COUPELLE VIEILLE	ZN0003	ha . 97 a. 66 ca.
	ZN0003	ha . 48 a. 83 ca.
LISBOURG	B0284	ha . 83 a. 13 ca.
HEZCQUES	B0334	ha . 21 a. 00 ca.
LUGY	A0250	ha . 62 a. 08 ca.
	ZA 474	1 ha . 31 a. 66 ca.
	ZA 14	1 ha . 67 a. 80 ca.
	ZA 12	ha . 6 a. 69 ca.
	ZA 13	ha . 49 a. 55 ca.
	A0196	ha . 25 a. 50 ca.
	A0390	1 ha . 80 a. 11 ca.
	A0513	ha . 18 a. 77 ca.
	A0028	ha . 83 a. 94 ca.
	A0061	ha . 51 a. 95 ca.
	A0094	ha . 21 a. 30 ca.
	A0194	1 ha . 12 a. 59 ca.
	A0195	ha . 6 a. 91 ca.
	A0197	ha . 5 a. 85 ca.
	A0216	ha . 81 a. 32 ca.
	A0223	ha . 64 a. 85 ca.
	A0223	ha . 64 a. 85 ca.
	A0560	ha . 10 a. 34 ca.
	A0357	ha . 56 a. 49 ca.
	A0357	ha . 56 a. 49 ca.
	A0147	ha . 19 a. 00 ca.
LUGY	A0062	ha . 42 a. 91 ca.
	A0431	ha . 29 a. 54 ca.
	A0432	ha . 88 a. 01 ca.
VERCHIN	B0015	ha . 49 a. 30 ca.
LUGY	A 0436	1 ha . 12 a. 64 ca.
	A0592	ha . 50 a. 00 ca.
	A0593	ha . 77 a. 77 ca.
	A0593	ha . 27 a. 78 ca.
	A452	ha . 25 a. 32 ca.
	A453	ha . 44 a. 69 ca.
	A203 - 205 - 206	2 ha . 13 a. 70 ca.
	A342	1 ha . 28 a. 85 ca.
FRUGES	A35	ha . 46 a. 10 ca.
	A36	1 ha . 06 a. 50 ca.
	A935	2 ha . 21 a. 61 ca.
VERCHIN	B155	1 ha . 06 a. 80 ca.
LUGY	A0218	1 ha . 66 a. 42 ca.

LUGY	A0192	ha . 25 a. 42 ca.
	A0192	ha . 25 a. 42 ca.
	A0193	ha . 58 a. 35 ca.
	A0193	ha . 58 a. 35 ca.
	A0198	ha . 95 a. 77 ca.
	A0198	ha . 47 a. 88 ca.
COUPELLE VIEILLE	B0216	ha . 29 a. 90 ca.
	ZN0005	ha . 14 a. 36 ca.
	ZN0005	ha . 14 a. 37 ca.
	ZN0004	5 ha . 06 a. 41 ca.
	ZN0004	2 ha . 53 a. 21 ca.
	B0364	ha . 69 a. 90 ca.
VERCHIN	B0064	1 ha . 68 a. 70 ca.
COUPELLE VIEILLE	ZK0058	1 ha . 05 a. 08 ca.
	ZK0058	1 ha . 05 a. 09 ca.
	ZK0150	ha . 64 a. 00 ca.
LUGY	A0052	ha . 24 a. 50 ca.
	A0080	ha . 22 a. 50 ca.
	A0142	ha . 18 a. 00 ca.
LUGY	A0092	ha . 21 a. 60 ca.
FRUGES	A0080	ha . 44 a. 00 ca.
FRUGES	A0081	ha . 34 a. 30 ca.
LUGY	A0449	ha . 35 a. 46 ca.
LUGY	ZA0031	ha . 20 a. 61 ca.
FRUGES	B 0077	1 ha . 74 a. 80 ca.
LUGY	A 0274	ha . 56 a. 76 ca.
FRUGES	ZH0007	ha . 84 a. 29 ca.
	ZH0015	ha . 35 a. 16 ca.
	ZH0020	2 ha . 92 a. 46 ca.

DRAAF

R32-2024-05-15-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOSQUET PARFAIT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

**EARL DU BOSQUET PARFAIT
Monsieur PRUVOST François
27 rue de bouy
62116 DOUCHY LES AYETTES**

Réf : SEA/SP/n°62-23638

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23638

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/01/24** sous le numéro 62-23638. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean LECOCQ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ABLAINZEVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU BOSQUET PARFAIT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23638

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BOSQUET PARFAIT Monsieur PRUVOST
François à DOUCHY LES AYETTES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOUCHY LES AYETTE	ZC0013	ha 58 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-05-23-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHEMIN BLANC



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

EARL DU CHEMIN BLANC
Madame, Monsieur, DELBE Valérie, Matthieu
16 rue d'Humeroeuille
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE

Réf : SEA/SP/n°62-23635

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23635

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/01/24** sous le numéro 62-23635. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU CHEMIN BLANC (Messieurs Hervé, Matthieu DELBE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Madame DELBE Valérie au sein de l'EARL DU CHEMIN BLANC sans apport du superficie. L'EARL DU CHEMIN BLANC exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU CHEMIN BLANC Madame, Monsieur, DELBE Valérie, Matthieu à BLANGY-SUR-TERNOISE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 51	0.7100
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 D 358	0.4630
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 480	0.0057
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 77	0.4307
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 47	0.4490
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 114	1.0960
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 31 (J)	0.6290
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 31 (K)	0.6290
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 79	0.2458
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 81	0.3065
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 82	0.3133
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 83	0.2179
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 85	0.3269
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 55	0.1650
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 67	0.0424
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 68	0.3757
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 10	0.5021
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 A 172	0.4561
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 84	0.0979
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 481	0.4504
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 29	1.0830
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 350 (J)	0.6186
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 350 (K)	0.3094
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 17	0.8496
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 25	0.6260
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 144	0.3160
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 250	0.4080
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 275	0.4275
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 AC 109	0.7988
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 49	0.7130
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 194	0.9445
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 2	0.6618
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 196	0.3386
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 139	0.4000
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 AC 159	2.2061
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 204	1.2870
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 195	0.8686
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 197	0.4145
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 59 (J)	0.5259
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 59 (K)	0.5260

62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 124	0.2980
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 92	0.4397
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 48	0.6190
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 30	0.5150
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 105	0.8801
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 153	1.4252
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 225	0.4260
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 251	0.4435
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 272	0.4860
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZA 10	1.2070
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 50	1.2940
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 261	1.2270
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 349 (J)	0.6193
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 349 (K)	0.3097
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 39	0.2200
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 28	0.4670
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 266	0.5030
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 32	0.3790
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 28	0.6892
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 43	0.4417
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 46	0.4730
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 127	0.3870
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZA 8	0.3720
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 31	1.5606
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZA 9	0.2070
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 52 (J)	0.5035
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 52 (K)	0.5036
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 53	1.1325
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 72	0.0200
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 42	0.4874
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 42	0.4870
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 43	0.1500
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 41	0.8860
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 133	0.8310
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 138	0.3870
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 48	1.7280
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 348 (J)	0.6186
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 348 (K)	0.3094
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 208	0.3100
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 210	1.0340
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 54	1.1501
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 101	0.4419
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 129	0.2010
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 130	0.4920
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 145	0.1420
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 20	0.8270

62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 32	1.5147
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0D 9	0.4659
62770 ROLLANCOURT	000 0B 189	0.6785
62134 TILLY-CAPELLE	000 0B 1 (J)	2.4000
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 339	0.3091
62134 TILLY-CAPELLE	000 0B 175	0.2708
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 340	0.6286
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 265	0.2320
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 276	0.8062
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 278	0.1767
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 280	0.1666
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 281	0.2820
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 285	1.2565
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 286	1.2510
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 287	0.2954
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 288	0.3188
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 289	0.2529
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 290	0.3189
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 292	0.2761
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 295	0.1223
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 296	0.2694
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZB 8	0.7690
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZB 30 (J)	0.9198
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZB 30 (K)	0.1022
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZB 31	0.2020
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 277	0.3080
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 302	0.3040
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 291	0.2773
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 247	0.6840
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 303	0.1350
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 304 (J)	0.3997
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 304 (K)	0.7993
62134 TILLY-CAPELLE	000 0B 71	0.8587

DRAAF

R32-2024-05-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DURLÉN ODEN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23454

Arras, le **09 FEV. 2024**

EARL DURLIN ODEN
Madame, Messieurs, DURLIN Christelle, Gilles,
Clément
51 rue Mahieu
62136 RICHEBOURG

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23454

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/01/24** sous le numéro 62-23454-2. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Clément DURLIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BORRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'entrée de Monsieur Clément DURLIN au sein de l'EARL DURLIN ODEN, ainsi que l'agrandissement de l'EARL DURLIN ODEN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DURLIN ODEN Madame, Messieurs, DURLIN Christelle, Gilles, Clément à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant des parcelles à la date du dépôt de la demande
LA GORGUE	0A2354	ha 58 a 27 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2360	ha 53 a 05 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2364	ha 26 a 70 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2627	ha 18 a 60 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2630	ha 36 a 52 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2631	ha 27 a 10 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2632	ha 20 a 95 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2624	1 ha 36 a 23 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2636	ha 22 a 28 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2638	ha 76 a 86 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2294	ha 99 a 18 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2298	ha 48 a 69 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2357	ha 40 a 76 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A2162	ha 35 a 90 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A6000	ha 36 a 80 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A6002	ha 19 a 99 ca	EARL DURLIN ODEN
LA GORGUE	0A 2082	3 ha 11 a 51 ca	DURLIN Clément
LAVENTIE	0C0673	ha 94 a 34 ca	EARL DURLIN ODEN
LAVENTIE	0D 0546	ha 56 a 90 ca	DURLIN Clément
LAVENTIE	0D 0548	ha 74 a 60 ca	DURLIN Clément
LAVENTIE	0D 0927	ha 25 a 40 ca	DURLIN Clément
LAVENTIE	0D 0928	ha 70 a 20 ca	DURLIN Clément
LESTREM	AR0267	ha 20 a 00 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0115	1 ha 08 a 80 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0119	ha 59 a 30 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0120	1 ha 00 a 23 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0122	ha 34 a 31 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0125	ha 61 a 05 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0126	ha 20 a 58 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0127	ha 40 a 83 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0129	ha 25 a 18 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0130	ha 5 a 20 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0139	ha 72 a 50 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0174	ha 51 a 60 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0215	ha 64 a 51 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0014	ha 92 a 85 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0048	ha 46 a 11 ca	EARL DURLIN ODEN

LESTREM	AP0104	ha 32 a 51 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0127	ha 19 a 67 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0143	ha 50 a 20 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AR0013	ha 54 a 32 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AR0075	ha 34 a 97 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AR0076	ha 77 a 79 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AR0077	ha 55 a 15 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AR0078	ha 66 a 63 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AR0080	1 ha 13 a 45 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AH0103	1 ha 86 a 50 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AD0127	ha 54 a 87 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0121	ha 48 a 31 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AO0133	ha 33 a 02 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0020	ha 16 a 39 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0031	1 ha 32 a 25 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AP0032	ha 85 a 80 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AS0029	1 ha 60 a 28 ca	EARL DURLIN ODEN
LESTREM	AS0030	3 ha 25 a 86 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP033	1 ha 23 a 44 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AW0072	ha 21 a 29 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0060	ha 74 a 55 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0068	1 ha 25 a 80 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0069	ha 25 a 39 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0123	ha 54 a 43 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0018	ha 20 a 66 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0029	1 ha 60 a 55 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0030	ha 21 a 30 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0037	1 ha 30 a 45 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0055	ha 60 a 59 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0067	1 ha 45 a 06 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0017	ha 18 a 73 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0106	ha 80 a 60 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0116	ha 49 a 52 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0243	ha a 16 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0117	ha 89 a 40 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0227	ha 21 a 64 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AR0266	ha 47 a 78 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0034	ha 9 a 75 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0071	ha 55 a 83 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0199	ha 83 a 84 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0244	ha 56 a 09 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0057	1 ha 89 a 57 ca	EARL DURLIN ODEN

RICHEBOURG	AP0059	ha 63 a 29 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0198	1 ha 53 a 11 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0040	ha 81 a 58 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0013	1 ha 33 a 45 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0138	ha 18 a 56 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0141	ha 6 a 09 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0077	ha 87 a 10 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0134	ha 34 a 98 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0021	ha 53 a 97 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0100	ha 30 a 57 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0144	ha 43 a 39 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AP0056	ha 64 a 26 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AW0090	ha 33 a 34 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0170	ha 7 a 78 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0171	ha 23 a 96 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0176	ha 38 a 70 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AO0177	ha 12 a 90 ca	EARL DURLIN ODEN
RICHEBOURG	AD 0003	ha 50 a 10 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AD 0002	ha 48 a 35 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0067	ha 48 a 96 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0068	ha 34 a 59 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0024	ha 15 a 59 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0023	ha 3 a 71 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0072	ha 19 a 30 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0152	ha 8 a 84 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0154	ha 63 a 24 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0156	ha 60 a 35 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0219	2 ha 18 a 97 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0120	1 ha 03 a 03 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0161	ha 91 a 70 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0046	1 ha 79 a 77 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AV 0082	ha 17 a 87 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AV 0066	ha 31 a 65 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AV 0081	ha 60 a 99 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0084	ha 47 a 28 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0085	ha 45 a 28 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0069	ha 31 a 68 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0135	1 ha 26 a 06 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AD 0096	ha 32 a 82 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AD 0001	ha 57 a 48 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0070	ha 64 a 57 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0065	ha 7 a 84 ca	DURLIN Clément

RICHEBOURG	AR 0066	1 ha 12 a 10 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0050	ha 98 a 52 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0064	2 ha 85 a 15 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AD 0004	1 ha 40 a 10 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AD 0034	1 ha 23 a 14 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0134	ha 11 a 99 ca	DURLIN Clément
RICHEBOURG	AR 0148	ha 58 a 65 ca	DURLIN Clément
VIEILLE CHAPELLE	AH0044	ha 26 a 38 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0048	ha 43 a 13 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0049	ha 22 a 50 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0052	ha 34 a 13 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0054	ha 37 a 70 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0055	ha 74 a 50 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0057	ha 53 a 60 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0046	ha 33 a 83 ca	EARL DURLIN ODEN
VIEILLE CHAPELLE	AH0058	ha 52 a 15 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1219	ha 2 a 54 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1268	ha 1 a 34 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0580	ha 23 a 18 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0581	1 ha 11 a 87 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0584	ha 91 a 50 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0585	6 ha 08 a 75 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0586	ha 15 a 80 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0598	6 ha 29 a 65 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0599	1 ha 40 a 00 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0846	1 ha 25 a 40 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1016	ha 99 a 23 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1026	6 ha 85 a 31 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1027	ha 25 a 58 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1269	ha 66 a 92 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1590	1 ha 77 a 31 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1706	ha 3 a 31 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C0385	ha 4 a 25 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1486	ha 83 a 88 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1488	ha 47 a 15 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1707	ha 58 a 04 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1787	ha 13 a 52 ca	EARL DURLIN ODEN
WAMBRECHIES	0C1489	ha 2 a 91 ca	EARL DURLIN ODEN

DRAAF

R32-2024-05-23-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GERVAIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24024

Arras, le **01 MARS 2024**

EARL GERVAIS
Madame, Messieurs, GERVAIS Monique, Philippe,
Thierry
8 rue Victor Hugo
62144 ACQ

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/01/24 sous le numéro 62-24024.

Les parcelles cadastrées ZE0125 et ZE0001 de la commune de BERLES-MONCHEL, faisant l'objet de votre demande, sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE VANDELICOURT (Madame Nadine THELLIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERLES-MONCHEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL GERVAIS au moyen des parcelles citées ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

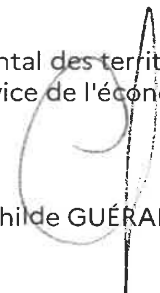
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2024-05-31-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA FERME DU HETRE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

EARL LA FERME DU HETRE
Messieurs LANCE Bertrand, BRUSSELLE Mickaël
80 rue du Hêtre
62152 NEUFCHATEL-HARDELOT

Réf : SEA/SP/n°62-23625

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23625

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/24** sous le numéro 62-23625. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU MANOIR D'HODICQ (Madame, Messieurs Annie, Bertrand, Jean-Noël LANCE,) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande, vous envisagez :

- l'entrée de Monsieur LANCE Bertrand, détenant du foncier par ailleurs, au sein de l'EARL ;
- et l'agrandissement de l'EARL au moyen des parcelles provenant du GAEC DU MANOIR D HODICQ, détenu par Monsieur LANCE Bertrand. Les parcelles objet de la demande sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LA FERME DU HETRE Messieurs LANCE Bertrand BRUSSELLE Mickaël à NEUFCHATEL-HARDELOT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62650 PARENTY	000 OA 136	5.1800	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 137	2.3900	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 127	2.2100	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 128	0.0400	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 129	1.9700	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 60	0.8900	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 61	22.5400	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 62	5.0000	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 412	0.1200	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 26	4.8300	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 10	4.2900	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 11	0.1400	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 PARENTY	000 OA 12	0.0700	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OB 51	1.4400	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 126	6.8000	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 226	0.1800	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 166	1.4200	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 167	0.2700	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 168	1.9100	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 183	1.1200	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 184	0.1000	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 187	0.1000	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 188	4.1300	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 OA 189	0.7600	GAEC DU MANOIR D HODICQ

62650 ALETTE	000 0A 236	3.4600	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 ALETTE	000 0A 86	1.3000	GAEC DU MANOIR D HODICQ
62650 CLENLEU	000 0A 17	4.3400	GAEC DU MANOIR D HODICQ
NEUFCHATEL HARDELOT	000 AB 0258	0.2182	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZA 14	4.2400	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZC 136	1.3150	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZH 79	4.9890	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZA 37	0.6940	EARL LA FERME DU HETRE
NESLES	000 ZH 20	4.7194	EARL LA FERME DU HETRE
NESLES	000 ZH 21	0.1446	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 AI 216	0.8591	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZE 32	1.4570	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZE 33	1.8260	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZE 34	1.6530	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZH 22	1.1360	EARL LA FERME DU HETRE
NESLES	000 ZH 18	0.3531	EARL LA FERME DU HETRE
NESLES	000 ZH 19	0.3287	EARL LA FERME DU HETRE
NESLES	000 ZH 28	0.7263	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZA 6	1.1700	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZA 30	3.3180	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZB 14	1.3142	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZC 130	0.4594	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZM 83	0.8311	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZK 17	1.7420	EARL LA FERME DU HETRE
NEUFCHATEL HARDELOT	000 ZH 81	4.4152	EARL LA FERME DU HETRE

DRAAF

R32-2024-05-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEFEBVRE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

EARL LEFEBVRE
Messieurs LEFEBVRE Philippe GAILLARD Pierre
Le Moulin Topart
62144 CARENCY

Réf : SEA/SP/n°62-23406

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23406

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/01/24** sous le numéro 62-23406. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES ECOULOIRS (Monsieur Pierre GAILLARD) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOUCHEZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Monsieur GAILLARD Pierre au sein de l'EARL LEFEBVRE et l'agrandissement de L'EARL LEFEBVRE au moyen des parcelles précédemment exploitées par Monsieur GAILLARD Pierre. Les parcelles objet de l'opération sont reprises en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LEFEBVRE Messieurs LEFEBVRE Philippe GAILLARD Pierre à CARENCY**

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES (HA)	EXPLOITANT ANTÉRIEUR
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 131	1 HA 17 A 60 CA	LEFEBVRE PHILIPPE
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 132	HA 8 A 70 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 133	HA 98 A 90 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 185	1 HA 11 A 70 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 132	HA 23 A 00 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	AA 43	HA 28 A 80 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 68	HA 24 A 40 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 69	HA 49 A 10 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 123	HA 86 A 40 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 3	2 HA 05 A 00 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 24	HA 72 A 50 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 60	1 HA 65 A 50 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 14	HA 23 A 70 CA	
CARENCY	ZA 25	HA 18 A 80 CA	
CARENCY	ZA 4	2 HA 05 A 10 CA	
CARENCY	ZA 21	1 HA 71 A 40 CA	
CARENCY	ZA 24	HA 22 A 20 CA	
CARENCY	ZA 26	HA 43 A 40 CA	
CARENCY	ZA 118	HA 56 A 60 CA	
CARENCY	ZA 119	1 HA 86 A 40 CA	
CARENCY	ZA 120	HA 11 A 10 CA	
CARENCY	ZA 124	HA 60 A 00 CA	
CARENCY	ZA 134	4 HA 97 A 60 CA	
CARENCY	ZA 141	1 HA 51 A 87 CA	
CARENCY	ZA 5	HA 48 A 40 CA	
CARENCY	ZA 8	HA 30 A 90 CA	
CARENCY	ZA 13	HA 21 A 80 CA	
CARENCY	ZA 17	HA 13 A 80 CA	
CARENCY	ZA 19	1 HA 66 A 10 CA	
CARENCY	ZA 28	HA 42 A 60 CA	
CARENCY	ZA 88	HA 56 A 60 CA	
CARENCY	ZE 88	3 HA 89 A 00 CA	
CARENCY	ZA 104	HA 4 A 40 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 5	6 HA 55 A 00 CA	
CARENCY	ZA 115 *	HA 3 A 40 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 124	HA 13 A 10 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 18	HA 8 A 50 CA	

ABLAIN SAINT NAZAIRE	E 288	HA 38 A 15 CA	LEFEBVRE PHILIPPE
ABLAIN SAINT NAZAIRE	E 601	1 HA 35 A 17 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 67	HA 29 A 10 CA	
CARENCY	ZA 22	2 HA 50 A 90 CA	
ABLAIN SAINT NAZAIRE	AA12	HA 46 A 34 CA	
ABLAIN SAINT NAZAIRE	AA13	HA 13 A 14 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 62	HA 12 A 00 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 33	HA 16 A 30 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 4	HA 34 A 80 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 125	HA 12 A 00 CA	
CARENCY	ZA 15	HA 7 A 70 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 126	HA 7 A 60 CA	
CARENCY	ZA 14	HA 4 A 90 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 11	HA 19 A 40 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 127	HA 31 A 00 CA	
CARENCY	A 309	HA 33 A 00 CA	
CARENCY	ZA 20	1 HA 88 A 30 CA	
CARENCY	ZA 123	HA 70 A 80 CA	
CARENCY	A 204	HA 31 A 05 CA	
CARENCY	A 224	HA 16 A 95 CA	
CARENCY	A 225	HA 16 A 95 CA	
CARENCY	A 226	HA 8 A 95 CA	
CARENCY	A 229	HA 29 A 15 CA	
CARENCY	A 230	HA 27 A 45 CA	
CARENCY	ZA 12	HA 22 A 90 CA	
CARENCY	ZA 27	HA 33 A 40 CA	
CARENCY	ZA 16	HA 22 A 70 CA	
CARENCY	A 232	HA 33 A 65 CA	
CARENCY	A 237	HA 9 A 20 CA	
CARENCY	A 242	HA 13 A 20 CA	
CARENCY	ZA 116	HA 91 A 70 CA	
CARENCY	ZA 86	HA 39 A 30 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 7	HA 10 A 30 CA	
CARENCY	ZA 30	HA 66 A 50 CA	
CARENCY	A 218	HA 9 A 30 CA	
CARENCY	A 307	HA 18 A 80 CA	
CARENCY	ZA 121	HA 70 A 20 CA	
CARENCY	ZA 122	1 HA 89 A 30 CA	
CARENCY	A 241	HA 24 A 50 CA	
CARENCY	A 996	HA 20 A 90 CA	

CARENCY	A 244	HA 22 A 90 CA	LEFEBVRE PHILIPPE
CARENCY	A 239	HA 12 A 40 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	AA 44	HA 28 A 80 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 31	HA 23 A 00 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 128	HA 12 A 70 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 129	HA 16 A 30 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 130	HA 51 A 50 CA	
CARENCY	A 308	HA 37 A 60 CA	
CARENCY	ZA 23	1 HA 38 A 20 CA	
CARENCY	ZA 117	HA 22 A 70 CA	
CARENCY	ZA 136	HA 48 A 30 CA	
CARENCY	ZA 139	1 HA 29 A 63 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZB 2	1 HA 12 A 90 CA	
ABLAIN ST NAZAIRE	ZA 91	HA 73 A 10 CA	
CARENCY	A 312	HA 22 A 10 CA	
CARENCY	A 313	HA 9 A 00 CA	
CARENCY	ZA 9	HA 14 A 40 CA	
CARENCY	A 314	HA 10 A 65 CA	
CARENCY	A 904	HA 20 A 40 CA	
SOUCHEZ	ZC 20	0,96	GAILLARD PIERRE
SOUCHEZ	ZC67	2,102	
SOUCHEZ	ZA376	1,243	
SOUCHEZ	ZC 3	0,984	
SOUCHEZ	AD287	0,4602	
SOUCHEZ	AD289	0,4718	
SOUCHEZ	AE5	2,373	
SOUCHEZ	AE164	0,6111	
SOUCHEZ	ZC95	0,248	
SOUCHEZ	ZC96	0,681	
SOUCHEZ	ZC99	0,454	
SOUCHEZ	ZD25	1,92	
SOUCHEZ	ZD27	1,271	
SOUCHEZ	C0531	1,6456	
SOUCHEZ	AE190	0,094	
SOUCHEZ	ZC8	0,358	
SOUCHEZ	ZC7	0,236	
SOUCHEZ	ZC01	0,911	GAILLARD PIERRE
SOUCHEZ	ZC301	0,982	
SOUCHEZ	ZC763	4,4728	
CARENCY	ZE23	4,7788	
CARENCY	ZE24	0,7259	
SOUCHEZ	AE7	1,53	

SOUCHEZ	ZC110	1,267	GAILLARD PIERRE
SOUCHEZ	ZC56	1,1	
SOUCHEZ	C423	1,0743	
SOUCHEZ	C545	1,07	
SOUCHEZ	ZC52	0,215	
SOUCHEZ	ZC132	0,251	
SOUCHEZ	AE8	1,761	
SOUCHEZ	ZC68	0,427	
SOUCHEZ	AE193	0,2007	
SOUCHEZ	ZB290	0,378	
SOUCHEZ	ZA179	0,2134	
SOUCHEZ	ZC88	1,202	
SOUCHEZ	ZC87	0,743	
SOUCHEZ	ZB289	0,214	
SOUCHEZ	ZB187	0,5095	
VILLERS AU BOIS	ZB57	0,4062	
SOUCHEZ	ZC12	0,868	
SOUCHEZ	ZA115	0,768	
SOUCHEZ	ZC57	1,346	
VILLERS AU BOIS	A609	0,2287	
VILLERS AU BOIS	A613	0,2076	
VILLERS AU BOIS	ZC47	0,7402	
VILLERS AU BOIS	ZB58	0,7962	
SOUCHEZ	AE6	0,485	
SOUCHEZ	ZC39	1,055	
SOUCHEZ	ZC27	1,905	
SOUCHEZ	ZC17	0,522	
SOUCHEZ	ZC23	1,554	
SOUCHEZ	ZC24	0,83	
SOUCHEZ	ZD26	0,777	
SOUCHEZ	C15	0,896	
SOUCHEZ	AE 159	1,4196	
SOUCHEZ	ZC 006	0,54	
SOUCHEZ	ZB 9	0,85	
SOUCHEZ	AC 173	1,05	
CARENCY	ZA 1	2,7	
CARENCY	A 306	0,33	

DRAAF

R32-2024-05-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERSCHAVE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **09 FEV. 2024**

EARL VERSCHAVE
Monsieur VERSCHAVE Benoît
113 rue des Sablonnières
59249 AUBERS

Réf : SEA/SP/n°62-24012

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24012

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/01/24** sous le numéro 62-24012.

La parcelle cadastrée AB0012 de la commune de NEUVE-CHAPELLE faisant l'objet de votre demande est actuellement mise en valeur par la SARL POMMERAIE DISTRIBUTION (Monsieur Emmanuel PLANCKE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL VERSCHAVE au moyen de la parcelle citée ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2024-05-25-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VINCENT VASSEUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

**EARL VINCENT VASSEUR
Monsieur VASSEUR Vincent
233 rue du Moulin
62390 QUOEUX HAUT MAISNIL**

Réf : SEA/SP/n°62-24013

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24013

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/01/24 sous le numéro 62-24013. Les parcelles cadastrées OA0269 et OA0270 de la commune de FRESNOY, pour une surface totale de 0,4217 ha, objet de votre demande, sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL VINCENT VASSEUR au moyen des parcelles citées ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



DRAAF

R32-2024-05-23-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PECQUEUR Rita



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **01 MARS 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame PECQUEUR Rita
4 rue des Templiers
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN

Réf : SEA/SP/n°62-23621

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23621

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/01/24** sous le numéro 62-23621. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Didier PECQUEUR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23621

Dénomination et commune du demandeur : **Madame PECQUEUR Rita à IZEL-LES-ERQUECHIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
IZEL LES EQUERCHIN	ZO0058	1 ha 78 a 87 ca
	ZP0042	ha 68 a 64 ca
	ZO0054	ha 26 a 31 ca
	ZK0009	1 ha 61 a 18 ca
	ZN0049	1 ha 35 a 85 ca
	ZN0052	1 ha 80 a 03 ca
	ZO0057	ha 82 a 57 ca
	ZM0047	ha 64 a 99 ca
	ZO0055	1 ha 70 a 11 ca
	ZO0056	1 ha 13 a 99 ca
	ZM0048	1 ha 00 a 18 ca
	ZO0061	1 ha 28 a 93 ca
	ZM0011	1 ha 10 a 13 ca
	ZN0050	ha 69 a 77 ca

DRAAF

R32-2024-05-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

**SCEA BOURGEOIS
Monsieur BOURGEOIS Loïc
53B rue Carnot
62750 LOOS EN GOHELLE**

Réf : SEA/SP/n°62-24010

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/24 sous le numéro 62-24010. Les parcelles cadastrées ZC0029 de la commune d'AUCHY-LES-MINES, 0B0848 et ZB0050 de la commune de HAINES, pour une surface totale de 2,16 ha, faisant l'objet de votre demande, sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BOURGEOIS au moyen des parcelles citées ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2024-05-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DELEAU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **01 MARS 2024**

**SCEA DELEAU
Madame LEFEBVRE Alexandra
3 rue du Faubourg
62124 BUS**

Réf : SEA/SP/n°62-23642

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23642

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/01/24 sous le numéro 62-23642. La parcelle cadastrée ZC0054 de la commune de BUS faisant l'objet de votre demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DELEAU au moyen de la parcelle citée ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

DRAAF

R32-2024-05-17-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ERIC BAYART MILLIY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23575

Arras, le **01 MARS 2024**

**SCEA ERIC BAYART MILLUY
Madame, Monsieur PAUX Amandine, BAYART
Antoine
29 GRAND RUE
62128 NOREUIL**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23575

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/01/24** sous le numéro 62-23575.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA ERIC BAYART MILLUY (Madame Brigitte MILLUY) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOREUIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23575

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ERIC BAYART MILLUY Madame, Monsieur PAUX Amandine, BAYART Antoine à NOREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62128 BULLECOURT	000 ZB 144	4.8948
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZC 3 (J)	3.4086
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZC 3 (K)	1.1364
62128 BULLECOURT	000 ZC 37	0.9420
62128 BULLECOURT	000 ZC 74	1.6040
62128 BULLECOURT	000 ZC 89	3.2190
62128 BULLECOURT	000 ZC 98	1.3970
62128 BULLECOURT	000 ZD 152	0.3250
62128 BULLECOURT	000 ZD 30	1.6480
62128 BULLECOURT	000 ZD 31	1.6830
62128 BULLECOURT	000 ZD 32	2.7220
62128 BULLECOURT	000 ZE 36	2.5210
62128 BULLECOURT	000 ZE 37	0.9040
62128 BULLECOURT	000 ZE 38	1.0760
62128 BULLECOURT	000 ZE 39	0.4000
62128 BULLECOURT	000 ZE 66	23.0720
62128 BULLECOURT	000 ZH 15	5.1602
62128 BULLECOURT	000 ZH 33	3.8030
62128 BULLECOURT	000 ZH 16	0.5303
62128 BULLECOURT	000 ZH 34	3.8029
62128 BULLECOURT	000 ZH 17	5.7593
62128 BULLECOURT	000 ZH 18	6.2666
62128 BULLECOURT	000 ZH 19	0.6000
62128 BULLECOURT	000 ZH 20	2.3144
62128 BULLECOURT	000 ZH 21	1.2781
62128 BULLECOURT	000 ZH 25	0.8924
62128 NOREUIL	000 ZK 15 (J)	0.4132
62128 NOREUIL	000 ZK 15 (K)	0.4132
62128 NOREUIL	000 ZK 16	0.3412
62128 NOREUIL	000 ZK 17	0.7568
62128 CROISILLES	000 ZX 37 (J)	3.2660
62128 CROISILLES	000 ZX 37 (K)	6.5320
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 37	0.2633

DRAAF

R32-2024-03-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME D OPALE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 DEC. 2023**

SCEA FERME D OPALE
Messieurs VINCENT Pierre, Lucas, Frédéric
3206 rue principale
62185 FRETHUN

Réf : SEA/SP/n°62-23568

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23568

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/11/23** sous le numéro 62-23568. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU BEAUREGARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PIHEN LES GUINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME D'OPALE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23568

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME D OPALE Messieurs VINCENT Pierre, Lucas, Frédéric à FRETHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BONNINGUES LES CALAIS	A73	7 ha 60 a 35 ca

DRAAF

R32-2024-05-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FRANCOIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **09 FEV. 2024**

SCEA FRANCOIS
Messieurs FRANCOIS, Sébastien, Mickaël
4 rue Raoul Briquet
62980 VERMELLES

Réf : SEA/SP/n°62-24002

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24002

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/01/24 sous le numéro 62-24002. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEROY Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FRANCOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA FRANCOIS** Messieurs **FRANCOIS Sébastien, Mickaël à VERMELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VERMELLES	0A0012	1 ha 43 a 75 ca
	0A0013	2 ha 05 a 47 ca
	0A0009	ha 28 a 71 ca
	0A0008	ha 41 a 31 ca
	0A0014	ha 24 a 09 ca

DRAAF

R32-2024-05-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE PARADIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23611

Arras, le **09 FEV. 2024**

SCEA LE PARADIS
Madame, Monsieur, MARQUAILLE Emmanuelle,
Edouard
6 rue du Mont
62182 HENDECOURT-LES-CAGNICOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23611

Madame, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/01/24** sous le numéro 62-23611.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA LE PARADIS (Madame, Monsieur, Emmanuelle, Bruno MARQUAILLE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Monsieur Edouard MARQUAILLE au sein de la SCEA LE PARADIS sans apport de superficie. La SCEA LE PARADIS exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE PARADIS** Madame, Monsieur, **MARQUAILLE Emmanuelle, Edouard à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
CAGNICOURT	ZB 18	4,7510
CAGNICOURT	ZB 18	0,4100
CROISILLES	ZW 18	1,7545
CROISILLES	ZW 18	1,7545
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 93	0,6590
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 94	2,4090
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 96	0,9790
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 05	0,7560
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 06	0,9250
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 07	0,0020
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 86	0,4560
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 106	0,4500
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 29	1,0840
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 61	4,6890
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 62	0,3150
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 199	0,4100
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 18	0,4100
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 08	0,0940
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 148	0,0840
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 105	1,6500
VIS EN ARTOIS	ZD 98	3,4330
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 75	8,8460
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 185	0,5832
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 189	0,0168

HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 05	0,6125
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 05	0,6125
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 24	0,5450
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 25	0,0870
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 81	0,9820
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZE 103	0,7758
CROISILLES	ZW 12	2,8670
CROISILLES	ZW 20	3,2456
CROISILLES	ZW 20	0,8114
CAGNICOURT	ZE 06	0,6360
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 14	7,3146
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 14	2,1574
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 14	1,0000
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 74	11,0245
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 74	11,0245
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 22	1,5980
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 117	0,1890
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 74	1,0385
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 157	0,2100
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 157	0,2100
CROISILLES	ZY 16	0,6900
CAGNICOURT	ZD 17	0,5820
CROISILLES	ZV 34	1,3990
CAGNICOURT	ZC 01	5,4970
CAGNICOURT	ZC 21	1,1600
CROISILLES	AI 38	0,2019
CROISILLES	ZV 51	0,5410
CROISILLES	ZV 55	0,4160
CROISILLES	ZV 66	0,1417
CROISILLES	ZW 04	0,3250
CROISILLES	ZW 05	0,2780
CROISILLES	ZY 28	1,7960

CROISILLES	YB 58	0,2200
HENDECOURT LES CAGNICOURT	AB 63	0,3548
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 12	0,3800
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 26	0,1210
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 74	0,4200
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 97	0,4310
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 99	0,6840
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 112	0,5190
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 115	0,5110
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 180	0,4730
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 181	1,1310
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 04	0,3665
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 04	0,3665
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 06	0,5100
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 06	0,5100
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 29	0,8580
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 39	0,2780
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 41	0,3060
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 42	1,9370
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 43	1,0010
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 76	0,8600
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 09	0,5930
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 10	0,9920
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 11	1,6420
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 18	0,8840

HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 36	0,1600
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 43	0,7340
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZE 59	0,3040
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZE 60	0,7600
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZH 95	0,4200
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 26	0,1510
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 60	1,0530
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 71	0,1670
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 72	20,3190
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 73	11,9376
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 73	1,3264
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 97	6,4285
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZB 116	0,2330
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZH 64	0,5920
BULLECOURT	ZD 58	0,2249
BULLECOURT	ZD 59	0,1195
BULLECOURT	ZD 59	0,6335
CAGNICOURT	ZK 01	0,8280
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZE 102	0,1989
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 118	0,6130
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 159	0,1440
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 159	0,1440
CROISILLES	ZT 37	0,1590
CROISILLES	ZV 140	0,8330
CROISILLES	ZW 03	0,2780
CROISILLES	ZW 07	0,7690
CROISILLES	ZW 23	0,4540
CROISILLES	ZW 164	0,2210
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 59	0,9570
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 03	1,4870

HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 183	0,4644
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 184	0,7702
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 187	0,0156
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 188	0,0258
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 58	1,8020
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 58	0,9010
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 23	0,8930
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 24	0,4800
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 25	0,2280
CROISILLES	ZW 165	0,4080
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 13	0,1940
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 44	1,9550
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 69	0,2680
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 69	1,5050
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 01	1,0000
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 15	4,3220
BULLECOURT	ZD 77	1,1890
CROISILLES	ZX 22	0,6915
CROISILLES	ZX 22	0,6915
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZH 65	0,1690
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 95	2,1520
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 04	0,3020
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 08	1,5050
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 104	2,9990
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 60	4,4900
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 129	0,8700
CROISILLES	ZT 94	0,5810

HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 13	0,3150
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD 12	1,1120